

Prix des Innovateurs Île-de-France

APPEL A CANDIDATURES 2024

Pourquoi ? Pour mettre à l'honneur et encourager les chercheurs et cliniciens, et notamment les plus jeunes, à s'engager dans la valorisation et le transfert des résultats de leur recherche dont l'impact médical et sociétal est remarquable.

Pour quoi ? Pour récompenser, avec un prix de **50 000€** et deux prix de **25 000€**, trois chercheuses et chercheurs et de leurs équipes dont les travaux ont permis l'émergence d'une innovation majeure en santé.

Pour qui ? Pour des chercheuses, chercheurs et ingénieurs de recherche de **moins de 45 ans** menant ses travaux en Île-de-France. Chaque prix est composé d'une gratification personnelle accordée au chercheur ainsi que d'un budget complémentaire, mis à la disposition de son équipe, via leur établissement ou organisme de recherche et d'enseignement supérieur de tutelle, pour contribuer au succès de leurs innovations.

Comment candidater ? via la plateforme <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

CALENDRIER

Lancement de l'appel à candidatures	19 février 2024
Date limite de dépôt des dossiers	20 mai 2024 à 17h00
Sélection	Juin 2024
Vote des élus	Septembre 2024
Remise du prix	Septembre 2024 (sous réserve)

CONTACTS

Pour tout renseignement relatif à cet appel à projets, merci d'envoyer un courriel à :

transferttechno@iledefrance.fr

PREAMBULE

La Région Ile-de-France avec la 5ème édition du *Prix des Innovateurs* met à l'honneur l'excellence scientifique, technologique et thérapeutique et vise à récompenser les chercheurs, les cliniciens, les ingénieurs et leurs équipes dans leurs travaux d'innovations dont l'impact médical et sociétal est exceptionnel.

Cette démarche visant à honorer un chercheur et son équipe s'inscrit comme l'une des mesures fortes retenues dans le cadre de la « Concertation de la filière Santé » initiée en 2019 par la Région avec l'ensemble des acteurs visant à soutenir la compétitivité scientifique et technologique de la région et renforcer le transfert et la valorisation des compétences et des résultats de la recherche vers le monde économique.

Du fait de la crise sanitaire récente, la mobilisation de l'ensemble de la communauté scientifique et médicale à travers le monde, et notamment en région Île-de-France, illustre l'importance de disposer d'équipes de recherche d'excellence, pour réussir à trouver de nouvelles innovations thérapeutiques et diagnostiques, et à les mettre à disposition de tous.

1. OBJECTIFS

Le Prix des Innovateurs organisé par la Région Île-de-France vise à mettre en lumière l'excellence des talents de son territoire et à encourager, soutenir et valoriser la recherche, le transfert de technologie et l'émergence d'innovations en santé dont l'impact médical et sociétal ou encore de santé publique est particulièrement remarquable.

Ce prix a ainsi vocation à :

- contribuer à la reconnaissance d'une chercheuse, chercheur, clinicien et de son équipe menant des recherches dans le secteur de la santé,
- encourager la création de spin-off de laboratoires académiques en garantissant les meilleures conditions d'essaimage notamment par l'acquisition des compétences requises par l'ensemble des membres de l'équipe.
- renforcer l'attractivité de la région en facilitant la solidité collective des équipes en place ou en attirant de nouveaux talents sur le territoire régional

2. ELIGIBILITE

2.1. Le candidat et l'équipe de recherche

- Les chercheurs, cliniciens, ingénieurs de recherche et leurs équipes doivent être rattachés à des établissements publics ou privés à but non lucratif localisés **en Île-de France**.
- Leurs travaux ont contribué, contribuent ou visent à permettre l'introduction sur le marché d'innovations en santé remarquables par leur nature, ou impacts.
- Le chercheur ou la chercheuse **sera âgé(e) au plus de 45 ans au 31 décembre 2024**.

Cette limite d'âge est prolongée de 12 mois par enfant pour les candidates justifiant d'un congé de maternité.

Les justificatifs seront à fournir lors de la soumission du projet.

2.2. Domaines et thématiques cibles

L'ensemble des champs scientifiques et technologiques en santé (médicament, medtech, biotech, numérique, biothérapies...) seront considérés.

2.3. Prix et attribution des prix

- **Un prix de 50 000€**, réparti en un montant de 10 000€ accordé directement au chercheur, les 40 000€ additionnels venant contribuer à la réussite collective du projet et supportés par l'unité de recherche de rattachement du chercheur et de son équipe ;
- **Deux prix de 25 000€** chacun, répartis en un montant de 5 000€ accordés directement au chercheur, les 20 000€ additionnels venant contribuer à la réussite collective du projet supportés par l'unité de recherche de rattachement du chercheur et de son équipe

Les montants accordés, visant à contribuer à la réussite collective des projets de l'unité de recherche, seront affectés à l'établissement de rattachement et seront réservés à des objectifs collectifs, comme par exemple des projets de formation à l'entrepreneuriat et au transfert de technologie, à des besoins de développement ou autre besoin prédéfini par le porteur de la candidature à ce prix.

Ces montants relatifs au prix à visée d'utilité collective devront être utilisés dans les 18 mois maximum suivant l'attribution de ce prix.

3. CRITERES D'ATTRIBUTION

La sélection de l'invention ou de l'innovation se fait sur la base des critères suivants :

- Les qualités médicales, scientifiques, sociétales et économiques présumées ou démontrées pour les applications envisagées ou réalisées,
 - Le degré d'innovation de la découverte,
 - Son impact médical, économique, sociétal ou encore de santé publique
 - Sa reconnaissance nationale et internationale,
 - Ses perspectives innovantes,
 - Sa stratégie de valorisation.
 - La qualité du projet d'utilisation des fonds à visée d'utilité collective
-

4. PROCEDURE

Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

1. Le dossier doit être déposé sur la plateforme <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>
2. Les dossiers sont évalués puis sélectionnés par un **comité de sélection pluridisciplinaire**, présidé par un membre du Conseil Scientifique Régional (CSR) et composé de représentants de l'innovation et du monde économique. Les projets sélectionnés sont proposés à l'exécutif régional et soumis au vote des élus lors d'une commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France.
3. Après délibération de la Commission permanente validant les lauréats des 3 prix, des conventions établissant les conditions d'attribution de la subvention régionale seront signées entre le candidat bénéficiaire du prix, son établissement de rattachement et la Région.

5. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier pour l'appel à candidatures « Prix des Innovateurs - Ile-de-France 2024 » est déposé par le responsable de l'établissement de rattachement du chercheur candidat.

Les modèles des documents à joindre au dossier sont à télécharger sur le site de la Région Île-de-France (<https://www.iledefrance.fr/aides-services>).

Les éléments suivants devront être joints :

- Un formulaire de candidature en format word permettant de comprendre en quoi le projet répond aux critères de sélection de l'appel à projets et décrivant :
 - La découverte ou invention majeure issue des travaux de recherche et ayant conduit à la mise sur le marché ou valorisation d'une innovation remarquable en santé ;
 - La mise en perspective de l'impact économique, sociétal ou encore de santé publique porté par les travaux et/ou l'innovation ;
 - Les informations principales sur l'équipe actuelle
 - La liste des publications ou brevets du candidat et de son équipe, en relation avec l'invention
 - Les distinctions et prix déjà obtenus en relation avec l'invention / innovation
- En annexe :
 - Un courrier de soutien de l'établissement de rattachement au dépôt de dossier de candidature ;
 - RIB du chercheur ;
 - La Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité dûment signée par le ou la responsable uniquement pour les établissements privés ;
 - Le CV du candidat (2 pages max) ;
 - Le(s) justificatif(s) de congé maternité
 - L'attestation de récupération ou de non-récupération de la TVA.